

# RÈGLEMENTS DU CONCOURS

## **1 RÈGLEMENT OBLIGATOIRE**

Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects du concours Tremplin et lie tous les participants.

## **2 OBJECTIF DU CONCOURS**

Le concours Tremplin de l'Office national du film du Canada («ONF») s'adresse aux cinéastes francophones émergents qui résident en dehors du Québec et qui souhaitent scénariser et réaliser leur première ou deuxième œuvre documentaire («documentaire»), laquelle sera produite par l'ONF.

## **3 PÉRIODE D'INSCRIPTION AU CONCOURS**

L'inscription au concours Tremplin débute le 28 novembre 2017 et se termine le 19 février 2018, à minuit, heure locale de la province ou du territoire du candidat ou de la candidate.

## **4 ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissibles au concours Tremplin, les candidats doivent :

- présenter un projet dont les protagonistes, les participants ou les personnages sont majoritairement francophones;
- avoir 18 ans à la date d'inscription au concours pour les personnes résidant en Alberta, au Manitoba, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Saskatchewan, ou 19 ans pour celles résidant en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon;
- être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada;
- vivre à l'extérieur du Québec;
- ne jamais avoir réalisé de documentaire ou en avoir réalisé un seul dans un contexte professionnel;
- s'engager à être disponibles pour les ateliers et pour la totalité de la phase de production du documentaire gagnant.

Des preuves d'âge, de statut (citoyenneté canadienne ou résidence permanente) et d'adresse seront demandées aux finalistes.

Les employés de la Société Radio-Canada («SRC») ou de l'ONF, l'entourage familial immédiat des membres du jury ainsi que les commanditaires du concours ne sont pas admissibles.

Les membres de la famille immédiate des employés de la SRC ou de l'ONF et les personnes avec qui ils demeurent sont exceptionnellement autorisés à participer à ce concours, compte tenu des conditions particulières d'exercice de la profession de scénariste et de cinéaste en milieu minoritaire.

En s'inscrivant, les candidats s'engagent à se rendre disponibles pour participer à toutes les étapes de sélection du concours, ainsi qu'à toutes les étapes de production des documentaires lauréats.

Le refus de participer aux différentes étapes de sélection ou à la production du documentaire disqualifie le candidat ou la candidate.

Chaque candidat ou candidate déclare et garantit que le contenu de sa proposition de projet (projet ou scénario) de documentaire est original et n'enfreint aucun droit de tiers, y compris, sans limitation, les droits de propriété intellectuelle, le droit à la vie privée, le droit à l'image et le droit à la réputation.

De plus, les gagnants du concours reconnaissent que, en sa qualité de financier et de maître d'œuvre, l'ONF conservera le droit d'auteur sur tout documentaire produit par l'ONF.

## **5 MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

Pour participer au concours Tremplin, les candidats doivent respecter les critères d'admissibilité et envoyer leur dossier de candidature complet et rédigé en français, lequel doit comprendre :

- le formulaire d'inscription;
- une lettre de motivation;
- un curriculum vitae;
- une vidéo de présentation d'une minute;
- une copie d'un film déjà réalisé (facultatif).

Les dossiers de candidature peuvent être :

- envoyés par courrier (le cachet de la poste faisant foi);
- déposés en personne aux bureaux de l'ONF, comme cela est décrit ci-dessous;
- envoyés par courriel (seuls sont acceptés les fichiers Word et PDF, et pour les éléments vidéo, les formats QuickTime ou un lien vers un site FTP, Vimeo, YouTube, etc.).

Les candidats résidant au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador doivent envoyer leur dossier au Studio de la francophonie canadienne – Acadie, situé à Moncton, au Nouveau-Brunswick, ou à l'adresse [infofrancophonieacadie@onf.ca](mailto:infofrancophonieacadie@onf.ca).

Les candidats résidant en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Ontario, en Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut ou au Yukon doivent envoyer leur dossier au Studio de la francophonie canadienne, situé à Toronto, en Ontario, ou à l'adresse [infofrancophonie@onf.ca](mailto:infofrancophonie@onf.ca).

Une seule inscription et un seul projet par candidat ou candidate seront acceptés pour toute la durée du concours. Tout dossier incomplet sera refusé.

Le projet ou le scénario («projet soumis») doit être associé à un film documentaire d'environ 23 minutes, dont les protagonistes, les participants ou les personnages sont majoritairement francophones et dont l'action principale se déroule dans la province ou le territoire de résidence du candidat ou de la candidate.

Les copies de films déjà réalisés ne sont pas retournées.

Tout le dossier de candidature doit être rédigé en français. Les films déjà réalisés peuvent être dans une langue autre que le français.

Tout renseignement personnel fourni pour le concours par un candidat ou une candidate sert uniquement aux fins du concours.

## **6 PRIX À GAGNER**

Deux (2) candidats se verront offrir un contrat de scénarisation et un contrat de réalisation pour leur documentaire qui sera produit par l'ONF. Les

documentaires produits pourront être diffusés sur les ondes d'ICI Radio-Canada Télé pendant la durée des droits prévue au contrat de diffusion conclu entre l'ONF et la SRC.

## **7 NOMINATION DES LAURÉATS OU LAURÉATES**

Le concours Tremplin se déroule en trois étapes de sélection.

- Un premier jury se réunira entre le 20 et le 21 février 2018 afin de choisir dix (10) finalistes à partir des dossiers soumis (six [6] cumulativement pour l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut ainsi que le Yukon, et quatre [4] cumulativement pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador).
- Les candidats sélectionnés se retrouveront à Moncton les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2018 pour assister à des ateliers et rencontrer les producteurs de l'ONF. Ils auront jusqu'au 26 mars 2018 pour retravailler leur projet soumis.
- Pour la dernière étape du concours, un deuxième jury se réunira entre le 27 mars et le 5 avril 2018 afin de sélectionner les deux (2) lauréats ou lauréates (un [1] pour l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut ainsi que le Yukon, et un [1] pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador). Les deux gagnants ou gagnantes se verront offrir un contrat de scénarisation avec l'ONF. À la fin de l'étape d'écriture, leur scénario sera évalué pour un passage en production. Si leur film est produit par l'ONF, il pourra être diffusé sur les ondes d'ICI Radio-Canada Télé.

Toutes les coordonnées inexploitées d'un candidat ou d'une candidate (coordonnées incomplètes ou erronées, ou adresse qui se révèle fautive après vérification) ne seront pas prises en compte. Le candidat ou la candidate perdra le bénéfice de sa participation au concours. En outre, l'ONF ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de joindre le candidat ou la candidate.

Les lauréats ou lauréates seront joints par téléphone au cours de la semaine suivant leur nomination par le jury.

Les dates de délibération du jury et des ateliers peuvent être modifiées sans préavis. Pour les ateliers, l'ONF s'engage alors à proposer de nouvelles dates convenant à tous les candidats sélectionnés.

Le jury se réserve le droit de sélectionner moins de finalistes ou de lauréats, voire aucun, si la qualité des dossiers est jugée insuffisante.

L'ONF, en accord avec Radio-Canada, décidera de poursuivre la production des films lauréats si la qualité des scénarios est jugée satisfaisante.

Radio-Canada se réserve le droit de ne pas diffuser les films lauréats si la qualité des films terminés n'est pas jugée satisfaisante.

## **8 DÉROULEMENT DU CONCOURS ET DE LA PRODUCTION**

Les frais de déplacement et de séjour des candidats aux différentes étapes du concours sont pris en charge par l'ONF, en respect des règles du Conseil du Trésor.

### **A. ATELIERS DE SCÉNARISATION DOCUMENTAIRE ET RENCONTRES AVEC LES PRODUCTEURS**

Un atelier de scénarisation documentaire aura lieu dans les locaux de l'ONF à Moncton, les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2018, pour les dix finalistes. Cet atelier a pour but d'aider les candidats à retravailler leur proposition, qui devra être remise le 26 mars 2018.

L'atelier de présentation (pitch) et les rencontres avec les producteurs se dérouleront sur une période de deux jours.

### **B. ÉCRITURE DES SCÉNARIOS**

Les deux lauréats ou lauréates se verront offrir un contrat pour la scénarisation du projet qu'ils ont soumis au concours. Ils auront entre sept et huit semaines pour remettre un scénario final. La rédaction des scénarios s'effectuera avec l'assistance des producteurs de l'ONF et d'un conseiller ou d'une conseillère en scénarisation.

La remise d'un scénario final est obligatoire pour que les lauréats ou lauréates soient admissibles à la suite du concours.

L'ONF, en accord avec Radio-Canada, décidera de poursuivre la production des films lauréats si la qualité des scénarios est jugée satisfaisante.

Radio-Canada se réserve le droit de ne pas diffuser les films lauréats si la qualité des films terminés n'est pas jugée satisfaisante.

## **C. PRODUCTION DES FILMS**

La durée et les dates exactes de production sont déterminées selon les besoins de chaque film et les disponibilités des lauréats ou lauréates, en accord avec les producteurs de l'ONF.

Le processus de production s'échelonne sur plusieurs semaines, du printemps à l'hiver 2018.

La durée du tournage est d'environ quatre jours.

La durée de la postproduction est d'environ trois mois.

À noter que, en plus de ces dates, les lauréats ou lauréates doivent être disponibles pour le travail de préparation du tournage et du montage, les approbations des divers éléments de production de leur film et toute autre rencontre nécessaire avec les producteurs.

## **9 ANNONCE DES LAURÉATS OU LAURÉATES**

Les noms des deux personnes gagnantes seront annoncés sur le site [www.onf.ca](http://www.onf.ca) et dans les médias au cours de la semaine du 9 avril 2018.

## **10 ACCEPTATION DES PRIX**

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, remplacé par un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.

## **11 AUTORISATION**

Par sa participation au concours, le candidat ou la candidate autorise, si requis, les organisateurs à utiliser son nom, sa ville de résidence, son âge ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans compensation. De plus, chaque personne inscrite autorise, par sa participation, tout acte prévu par ce règlement.